



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
— & de La Saintonge Viticole —

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_059-DE
Reçu le 11/06/2026

N° 26/059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :
Le 22/05/2026

Nombre de Délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Modalités de répartition et reversement aux communes de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT-LD)

Entendu l'exposé du Président qui précise que la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent.

Modalités de répartition du produit de la taxe affecté au bloc local :

La délibération communautaire a pour objet de répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité concernée est attributaire, soit entre chaque commune membre quand l'intercommunalité n'intervient sur aucune voie communale, soit entre chaque commune membre et l'intercommunalité quand celle-ci est compétente sur une partie des voies communales.

Cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » de la **longueur de voirie** sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Le montant de la taxe perçue par la Communauté de Communes de Gémozac s'élève à 26 651 € en 2025. Il convient donc de reverser à chaque commune une fraction de cette taxe, tenant compte du linéaire de voirie. Le détail est annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_059-DE
Reçu le 11/06/2026

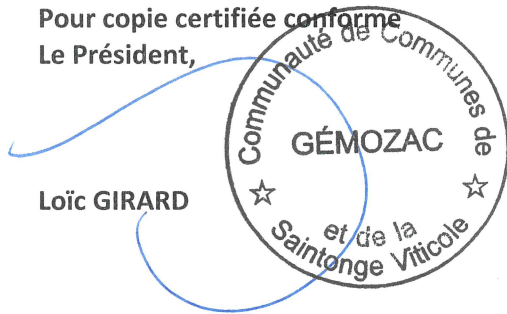
Le Conseil communautaire, après en avoir, délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes, sur la base des linéaires de voirie, telles que précisées dans le tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à procéder au reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, à chaque commune concernée selon le détail annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance

Monique BELIS



PUBLIÉE LE : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS
Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture017-241700632-20260528-26_059-DE
Reçu le 11/06/2026**ANNEXE**

	Linéaire	Répartition TEIT-LD
CDC	496 889	25 576,40 €
Berneuil	0	- €
Cravans	3 437	176,91 €
Gémozac	9 417	484,72 €
Jazennes	70	3,60 €
Meursac	1 161	59,76 €
Montpellier de Médillan	0	- €
Rétaud	0	- €
Rioux	1 602	82,46 €
St André de Lidon	1 818	93,58 €
St Simon de Pellouaille	256	13,18 €
Tanzac	0	- €
Tesson	510	26,25 €
Thaims	0	- €
Thézac	1 522	78,34 €
Villars en Pons	1 084	55,80 €
Virollet	0	- €
	517 766	26 651,00 €